

ARRONDISSEMENT DE
METZ- CAMPAGNE

Nombre des Membres du

Conseil Municipal élus

15

Nombre des Membres qui
se trouvent en fonction

15

Nombre des Membres qui
ont assisté à la séance

13

Séance du 28.04.2016

Sous la Présidence de M. Bertrand DUVAL, Maire

Membres élus : - Mme Christiane PETIT- Jean-Marc BUR - Dominique JACQUES-
- DUVAL Jacques - DAUSSE Stéphanie - DUVAL Bernard - THOMAS Sandrine -

- Jean-Louis GORSE- Francis JACQUES - Nicolas MEAUX - Thierry PERNET- POINSIGNON Magali -
- HENOT Valérie - Mme WALLERICH Patricia

Membres absents avec excuse : Mme DAUSSE Stéphanie, Mme WALLERICH Patricia
sans excuse : ./.

Convocation du Conseil Municipal le 19.04.2016

OBJET : REVISION DU PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme adopté par délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2005 a déjà fait l'objet de deux révisions simplifiées en 2008, d'une modification approuvée en 2011 et de cinq mises à jour.

Ce document n'est plus adapté à la situation actuelle de la commune et n'est plus cohérent avec de nombreuses évolutions réglementaires intervenues récemment (Grenelle II et loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) notamment).

La présente délibération, qui a pour but de mettre en œuvre un nouveau document d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la commune conformément aux dispositions des articles L.153-8, L.103-2 et L103-3 et suivants du Code de l'urbanisme doit notamment présenter au Conseil municipal afin qu'il en délibère :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU,
- les modalités de la concertation qui se déroulera pendant l'élaboration du projet.

I) Les objectifs :

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et 2 ;
- être en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine, notamment en terme de modération de consommation d'espaces, de création de logements, de développement économique et de protection de l'environnement ;
- maîtriser l'étalement urbain et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune, en évitant notamment l'urbanisation linéaire et diffuse ;
- Pour cela il s'agira :
 - D'intégrer au projet de PLU les objectifs de constructions inscrits au Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole (PLH en cours de révision),
 - D'intégrer à la révision du PLU, une réflexion sur le devenir des zones à enjeux du territoire (bâti mutable, dents creuses, zones de développement de l'urbanisation inscrites au PLU en vigueur) ;

- D'étudier les possibilités de développement de la commune sur sa partie Ouest (secteur compris entre la rue principale, la rue de la Vacquinière et la rue du Franglot)
- D'intégrer au projet de PLU, une réflexion sur le devenir des sites en projet ou sites mutables de la commune, notamment :
 - le site de la centrale thermique,
 - le site du nouveau Port de Metz ;
- Prendre en compte la problématique des gravières, la sécurisation de l'alimentation en eau potable ainsi que la problématique de la gestion des eaux pluviales sur la commune ;
- Protéger les espaces naturels et agricoles et les paysages et le patrimoine bâti de la commune, principalement le bâti du centre ancien.
- En matière de transport, renforcer le réseau de déplacement en mode doux ;
- Intégrer le projet de complexe sportif, et plus largement valoriser les loisirs sur la commune ;
- Poursuivre l'aménagement des différentes Zones d'Aménagement Concerté existantes sur le territoire communal ;

II) La concertation :

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent être déterminées dans la délibération prescrivant l'étude du PLU.

La concertation suppose une information et un échange contradictoire.

Aussi, il est proposé, afin qu'il en soit délibéré, les modalités de concertation suivantes :

- Moyens d'information prévus :
 - information de la population par voie de presse et affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage ;
 - tenue de deux réunions publiques ;
 - mise en place de panneaux pédagogiques.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Il est précisé :

- que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- qu'à l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui en délibèrera.
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Considérant qu'il y a lieu de définir les objectifs du PLU ainsi que les modalités de la concertation conformément aux articles L. 153-8 et L.103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;

L'assemblée délibérante est appelée à :

- **PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, aux vues des objectifs énumérés dans la partie I. ;
- **FIXER** les modalités de la concertation publique prévues dans la partie II., en associant les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- que conformément aux articles L. 151-25, L. 132-10, L. 132-11 et L. 132-12 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande, ainsi que les personnes visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, seront consultées pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, notamment :
 - le Président du Conseil Régional ;
 - le Président du Conseil Départemental ;
 - le Président du SCOTAM ;
 - le Président de Metz Métropole ;
 - les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture ;
 - les maires des communes limitrophes ;
 - les Présidents des EPCI voisins ;
 - les associations locales d'usagers agréées, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement.
- **DEMANDER**, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller en tant que de besoin pendant toute la durée de la procédure ;
- **DONNER** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;
- **CHARGER** le bureau d'études « l'Atelier des Territoires » de Metz, de suivre en tant qu'Assistant à Maitrise d'Ouvrage la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU ;
- **SOLLICITER** l'Etat, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une dotation pour couvrir une partie des dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents ;
- **SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental, associé à la procédure, la subvention s'y rapportant.
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits sur les différents exercices budgétaires des années sur lesquelles s'étalera la procédure de révision.

Conformément à l'article L. 153-8 et à l'article L. 132-11 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise ou notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil régional
- au Président du Conseil départemental ;
- au Président de Metz Métropole ;
- au Président du SCOTAM ;
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes et Présidents d'EPCI voisins.

Conformément à l'article R. 113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités d'affichage et de publicité précitées.

Pour extrait conforme, Publié le 2 mai 2016

A LA MAXE, le 2 mai 2016



Le Maire,

Bertrand DUVAL

MAIRIE DE LA MAXE
57140

Téléphone : 03 87 30 10 54
Télécopie : 03 87 30 18 01
E-mail : lamaxe2@wanadoo.fr



Monsieur le Maire de LA MAXE

à

Préfecture de la Moselle
DCTAJ Bureau du contrôle de légalité

BORDEREAU D'ENVOI DE PIECES

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p>Thème : RAPPORT EAU 2015 Délibération du 28.04.16</p> <p>Thème : REVISION DU PLU Délibération du 28.04.16</p> <p>Thème : ACQUISITIONS DE TERRAINS. Délibération du 28.04.16</p> <p>Thème : REALISATION D'UN PARKING RUE PRINCIPALE ET DEMANDE DE SUBVENTION. Délibération du 28.04.16</p> <p>Thème : REFECTION MURETS MAISON COMMUNALE 90 RUE EGLISE ET PRESBYTERE. Délibération du 28.04.16</p> <p>Thème : ATTRIBUTION TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AFFLUENT DU FEIGNE ET ZONE HUMIDE ASSOCIEE SUR LE BAN COMMUNAL DE LA MAXE Délibération du 28.04.16</p>	<p>1 exemplaire de chaque acte</p>	<p>Pour contrôle de légalité</p> <div data-bbox="874 1232 1273 1568" style="border: 1px solid black; padding: 5px; transform: rotate(-10deg);"> <p>PRÉFECTURE DE LA MOSELLE D.C.T.A.J. 15 MAI 2016 ARRIVÉE CONTROLE DE LEGALITE</p> </div>



Pour le Maire
Le Secrétaire délégué

Pour le Maire et par délégation,